

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 3 juillet 2019

Arrêté n° 19 - 02684

**Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 38  
PR 0+000 au PR 0+300  
Interdiction temporaire de la circulation  
sur le territoire de la commune de  
ANNECY SEYNOD**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**VU** la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,  
**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,  
**VU** l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
**VU** l'arrêté N° 19-00195 du 17 janvier 2019, certifié exécutoire à compter du 6 février 2019, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise FREYSSINET REGION RHÔNES ALPES AUVERGNE, en vue de réaliser des travaux de sécurisation et de réhabilitation d'un pont (PS 3077) pour le compte de l'AREA, sur la RD 38, du PR 0+000 au PR 0+300, sur le territoire de la commune d'ANNECY SEYNOD,  
**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,  
**VU** les consultations de MM. et Mmes les Conseillers Départementaux des cantons de SEYNOD et RUMILLY, en date du 25 juin 2019,  
**VU** les consultations des Maire d'ANNECY, CHAPEIRY, SAINT-SYLVESTRE et MARCELLAZ-ALBANAIS, en date du 25 juin 2019,  
**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, en date du 27 juin 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,  
**CONSIDERANT**, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,  
**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 38, du PR 0+000 au PR 0+300, sur le territoire de la commune d'ANNECY SEYNOD,  
**SUR** la proposition du Responsable Gestion du Domaine Public,

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1**

Pendant la période du **8 juillet 2019 au 30 août 2019**, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 38, sur le territoire de la commune d'ANNECY SEYNOD, sera interdite entre les PR 0+000 et 0+300, uniquement dans sens CHAPEIRY → RD 1201, **24h / 24, 7j / 7**.

**Cependant, durant une nuit, de 20h30 à 6h00, dans la même période, la RD 38 sera entièrement interdite à la circulation afin de permettre la réalisation du revêtement en enrobés. Cette interdiction fera l'objet d'un arrêté spécifique.**

## **ARTICLE 2**

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise intervenant sur le chantier, les véhicules du gestionnaire de la RD amenés à intervenir dans le secteur, les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

**Dérogation est également donnée, uniquement pendant les heures de chantier, pour les camions-remorques de livraison de voitures pour la société JEANLAIN, proche du lieu des travaux, en accord avec l'AREA. Le passage de ces camions se fera manuellement, par l'entreprise en charge des travaux.**

## **ARTICLE 3**

Une déviation sera mise en place par CHAPEIRY, puis par la RD 16 Route des Creuses, à MARCELLAZ-ALBANAIS, jusqu'à la RD 1201 Route d'Aix-les-Bains (voir plan ci-joint).

## **ARTICLE 4**

La signalisation, le balisage du chantier ainsi que la signalisation de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux et l'AREA, sous contrôle des services de la Direction des Routes.

## **ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,  
M. le Directeur du Pôle Routes,  
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- MM. et Mmes les Conseillers Départementaux des Cantons de SEYNOD et RUMILLY
- MM. et Mme les Maires d'ANNECY, CHAPEIRY, MONTAGNY-LES-LANCHES, SAINT-SYLVESTRE, MARCELLAZ-ALBANAIS et CHAVANOD
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- P.R / D.A.G.R. / S.E.S.
- P.R. / C.E.R.D. d'ALBY et ANNECY-OUEST
- P.R. / D.A.T. / Service Transports
- Entreprise FREYSSINET REGION RHÔNES ALPES AUVERGNE
- AREA

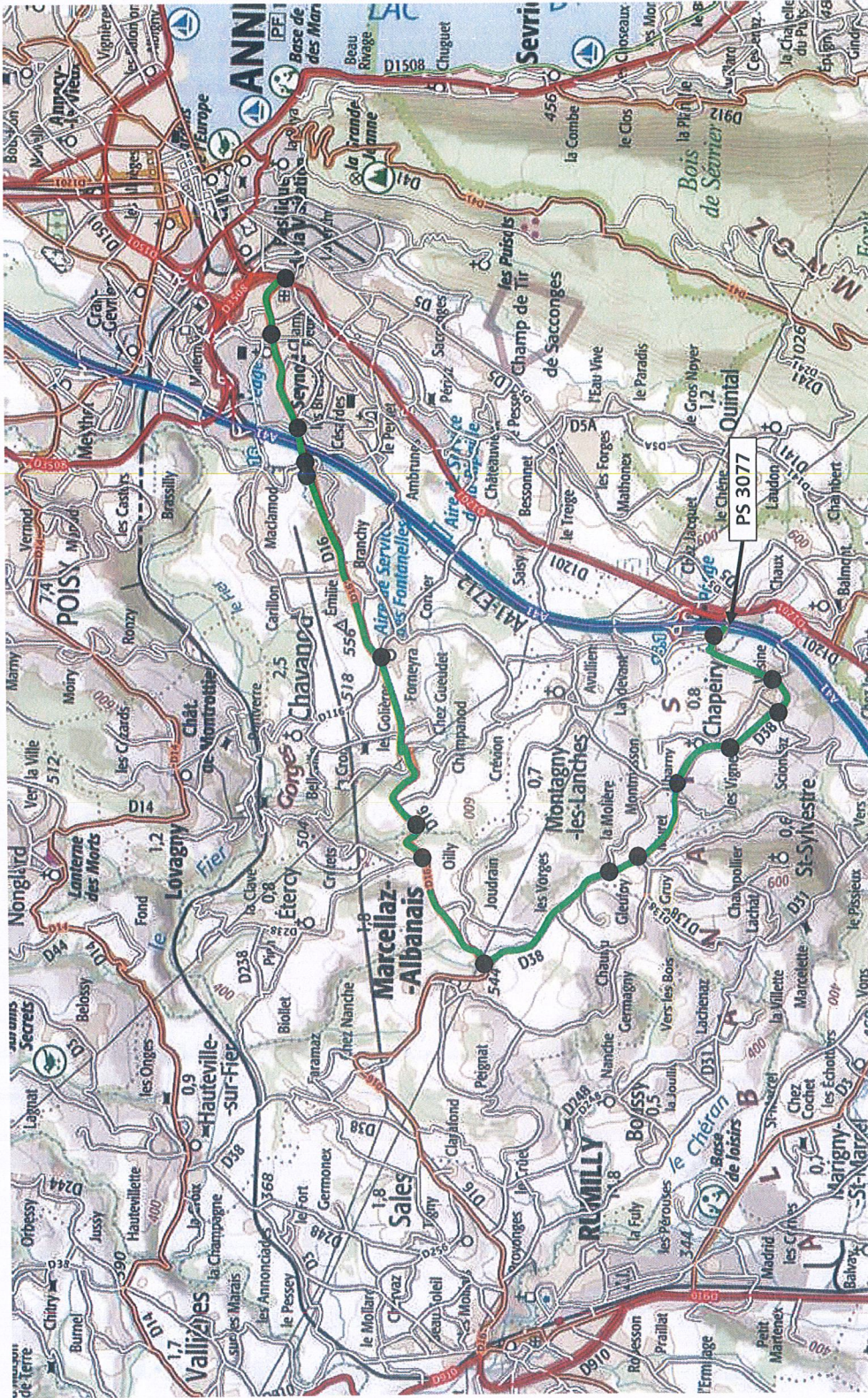
**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**


**Le Responsable Gestion du Domaine Public**



**Jean DOUCET**

↑ Déviation – Sens Marcellaz > Annecy centre



 Direction de l'Exploitation Direction Technique et Viabilité 260, avenue Jean Monnet – BP48 69 671 Bron Cédex	<b>2019 – A41N - Réparations du PS 3077</b> <b>Plans de Déviation</b>		Ing : E. Brunel Dess : N. Berger Contrôlé par : S. Cottier	Date : Modifications : Int :	Du PS au PK : PK 121-182 District : Page : Annexe : Dev :
	(Empty space for additional information or notes)				